SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-002

Date de convocation : 30 janvier 2020

Nombre de délégués en exercice : **26** Nombre de membres présents : 16 Nombre de membres votants : 16

L'an deux mille vingt, le **10 FEVRIER** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents: MM. JULLIEN, VIRET, MARTIN, ANTOINE, CHANA, MICHEL, CORBIN, BESSENAY, DURRANT, CARRET, FONTES, GROSSIORD, ANDREYS, DUMORTIER, LHOPITAL.

Mme ARDOUIN,

Secrétaire de séance : M. Viret

Objet : Ouvertures de crédits

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adoption du budget principal primitif 2020 est programmée au 9 mars 2020 ;

Considérant qu'avant le vote du budget primitif de l'année 2020, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2019;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition; L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

M. Le Président demande l'autorisation d'ouvrir des crédits sur les articles et opérations suivants :

- article 2111-14C: 10 000 € (achat de terrains en copropriété avec le Syndicat des Eaux de Millery-Mornant)
- article 21561 : 100 000 € (achat des compteurs pour l'installation de la Télérelève sur la Commune de Brignais)

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du Budget primitif 2020 afin de réaliser les opérations cidessus désignées,
- autorise M. le Président, dès ce jour et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non objet d'autorisations de programme, dans la limite des montants ci-dessus détaillés,
- s'engage à intégrer les sommes des opérations décrites ci-dessus au Budget Primitif 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé tous les Membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Le Président Daniel JULLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080786-20200210-2020_002-DE